

Compte rendu de la séance du 20 Mars 2026

à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PLU, Maire, suite à la convocation transmise dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Étaient présents : PLU Jean-Claude – BEGHIN Olivier – BOUSSEMARD Quentin – CARON Nathalie – DAVION Céline – DELEBECQUE Sabrina – DOUAY Claude – HOUPLAIN Alexandre – LEFRANC Marie-Noëlle – PAIX Olivier – PONCHART Magalie

1. Installation des conseillers municipaux.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Élection du maire.
4. Détermination du nombre d'adjoints.
5. Élection des adjoints.
6. Lecture et distribution de la charte de l' élu local.

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude PLU, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions, conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Olivier PAIX est désigné secrétaire de séance.

3 – ÉLECTION DU MAIRE.

Madame Marie-Noëlle Lefranc, doyenne d'âge, prend la présidence, elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

➤ **Résultats du premier tour du scrutin :**

Votants : 11 – Exprimés : 10 – Blanc : 1 – Majorité absolue : 6

Candidat :

Claude DOUAY : nombre de voix obtenues : 10

Monsieur Claude DOUAY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

4 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

M. Claude DOUAY, élu maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du C.G.C.T, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum.

Un premier vote pour fixer le nombre d'adjoints à trois a eu lieu : 4 voix pour et 7 voix contre. Suite à ces résultats une proposition de fixer le nombre d'adjoints à deux a été soumise au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (10 voix pour et 1 voix contre) de fixer à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

5 – ÉLECTION DES ADJOINTS.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7- 2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

➤ **Résultats du premier tour du scrutin :**

Votants : 11 – Exprimés : 9 – Blanc : 1 – Nul : 1 – Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Liste Olivier PAIX / Nathalie CARON : 9 – neuf voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1. Olivier PAIX
2. Nathalie CARON

6 – LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la charte de l'élu local.

M. le Maire fixe la prochaine réunion du Conseil Municipal au vendredi 27 mars 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.